AVENANT N° 1 A LA CONVENTION EN DATE DU 5/02/2008 PORTANT MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

DE LA MEDIATHEQUE DE LA MARE AUX LOUPS

ST-GELAIS

Entre les soussignés :

La Commune de St-Gelais, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Michel TEXIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 28 novembre 2013,

Et

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération en date du 16 décembre 2013 ;

<u>OBJET</u>: Prorogation de la mise à disposition à temps partagé de la médiathèque de la Mare aux loups, rue du Stade à St-Gelais, dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles conventions de financement de l'investissement et du fonctionnement des locaux à usage partagé dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 6 - Durée :

L'article 6 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'un an ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Niort, le 26/12/2013

Pour la Communauté d'Agglomération

de Niort

Accusé de réception en préfecture 079 2479080 par 2516271 3616291341-CC Date de télétransmission : 27/12/2013

M. Gérard GIBAULT

Pour la Commune de

St-Gelais

Le Mair Jean-Michel